



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale de
la Prévention des Risques**

*Service des Risques naturels et hydrauliques
Sous-direction de la connaissance des aléas et de la
prévention
Pôle national de la sécurité des ouvrages hydrauliques*

**COMITÉ TECHNIQUE PERMANENT
DES BARRAGES ET DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Séance n° 357 du 16 octobre 2020

Affaire n° 694

**Plan Particulier d'intervention (PPI)
du barrage de CHAMPAGNEY (Haute-Saône)**

AVIS DU COMITÉ

LE COMITÉ TECHNIQUE PERMANENT DES BARRAGES ET DES OUVRAGES HYDRAULIQUES,

Saisi le 25 mars 2019 par le ministre de la transition écologique et solidaire d'une demande d'avis sur le dossier de Voies navigables de France, maître de l'ouvrage pour l'établissement du plan particulier d'intervention (PPI) du barrage de Champagny (Haute-Saône),

Vu le dossier en date du 27 mars 2018,

Vu la note complémentaire en date du 4 novembre 2019 et principalement le rapport de modélisation de l'onde de submersion daté du 16 septembre 2019, documents transmis le 20 mars 2020 par la Préfète de Haute-Saône,

Après en avoir délibéré sur le rapport de M. André Paquier, ingénieur à INRAE, le maître d'ouvrage entendu,

Considérant que la construction du modèle, les paramètres choisis pour les modélisations et les méthodes pour construire les cartes et les tableaux sont convenables pour l'élaboration d'un PPI,

Considérant cependant que l'incertitude affectant les simulations pourrait, en zone aval, excéder la marge actuellement appliquée entre les valeurs calculées et les valeurs recommandées, et qu'il est souhaitable que cette marge ne soit en aucun cas inférieure à un mètre,

Considérant que l'analyse des risques relatifs à l'ouvrage relève principalement de l'étude de dangers du barrage, qui sera révisée dans les prochaines années et dont l'instruction relève du service de contrôle,
Considérant l'intérêt d'une élaboration rapide du PPI,

Demande de corriger les cartes et tableaux correspondant à l'emprise pénalisante révisée en portant à un mètre l'écart entre valeur calculée et recommandée quand cet écart est actuellement inférieur à ce chiffre,

Émet un avis favorable à l'utilisation des cartes et tableaux ainsi corrigés pour l'établissement du PPI du barrage de Champagney,

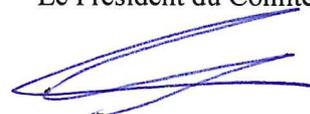
Recommande :

- de réaliser une appréciation qualitative des conséquences de la propagation de l'onde le long du canal de la Haute-Saône,
- de transmettre à RFF les éléments lui permettant d'apprécier les risques pour le viaduc de la LGV, et de le mettre dans le circuit d'alerte
- d'inclure dans la zone de mise en sécurité des populations les parties basses de toutes les zones habitées attenantes au périmètre de submersion,
- de prévoir l'achèvement des opérations de sauvegarde des populations dans des délais tenant compte des incertitudes sur les temps d'arrivée de l'onde de submersion.

Attire l'attention :

sur la vitesse de l'eau et la rapidité de montée du débit, beaucoup plus élevées que lors des crues naturelles.

Le Président du Comité,



Philippe CRUCHON